Nombres de délégués -Afférents au Conseil: 49 - En exercice : 49 Qui ont pris part à la délibération : 40 Votes exprimés : 40 POUR: 40 CONTRE: 0 Abstentions: 0 Date de la convocation : 6 juin 2023

Date d'affichage: 6 juin 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN

L'an deux mille vingt-trois, les douze juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET - Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE -Béatrice BOISE - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKEPEY - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Pierre-Yves ROY - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) - Christophe GENTIL, absent excusé (pouvoir à Rémy VIDAL) - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX -Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Béatrice BOISE) - Jean-Michel SABAN - Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT -Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Philippe LARDIN - Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS - Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Annie ROUSSEAU - Pierre NOIROT Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN -<u> Absents excusés</u> : Philippe DESCHAUMES – Jean-Claude LEMAIRE – Clément POINTEAU – Claude CATRIN -Absents : Hervé PASCAULT - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC - Catherine VERNEAU - Arnaud ROSIER -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS **AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET AU ACCUEILS DE LOISIRS AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, rappelle que le marché relatif à la fourniture des repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire des écoles de GUILLON et de NOYERS et des accueils de loisirs expire le 31 août 2023. Le prix actuel du repas s'élève à 2,78 € HT (2,93 € HT TTC).

Un dossier de consultation des entreprises a été élaboré pour l'ensemble de ces services.

Ce marché présente les caractéristiques suivantes :

- Nombre de repas maximum par an : 35 000,
- Nombre de repas moyen annuel sur 2 dernières années : 28 600,
- Durée du marché : A compter du 1er septembre 2023, 12 mois fermes + renouvellement possible trois fois 12 mois, soit jusqu'au 31 Août 2027.
- Repas avec 5 composants, sans le pain.
- Tranche optionnelle : location d'un four de remise en température, sur une base mensuelle.

Une consultation a été lancée le 28 avril 2023, dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle a été mise en ligne le 30 avril 2023 sur la plateforme e marchespublics.com sous le n° 935697 et publiée le 3 mai 2023 dans le JOUE sous le n° 2023/S 086-265722 et le 1er mai 2023 dans le BOAMP sous le n° 23-59008.

La date de remise des offres était fixée au 31 Mai 2023 à 12h.

La Communauté de Communes a reçu trois offres.

Après analyse, la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 juin 2023, a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 40 points pour le prix de la prestation, 60 points pour la valeur technique) à savoir celle de la SAS GROUPE ELITE RESTAURATION de JOIGNY, pour un montant unitaire de repas de 2,80 € HT (2,95 € TTC). Elle a décidé de ne pas retenir l'option concernant la location d'un four, d'un montant mensuel de 220 € HT (264 € TTC) qui est trop élevée par rapport au prix d'achat d'un four.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer le marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas aux restaurants scolaires et aux centres de loisirs avec la SAS GROUPE ELITE RESTAURATION de JOIGNY, pour un montant unitaire de repas de 2,80 € HT (2,95 € TTC) sans l'option pour la location d'un four, et toutes pièces s'y rapportant. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2023 enfance et écoles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme.

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE

RECU EN PREFECTURE

le 14/06/2023

Application agréée E-legalite.com 99 DE-089-200039709-20230612-2023_060-DE Le Président.

Xavier COURTOIS

PUBLIEE LE 15/06/2023